

# Église latine

---

L'**Église latine** (en latin : *Ecclesia latina*) est la composante de tradition occidentale de l'Église catholique, la composante orientale étant constituée par les vingt-trois Églises dites catholiques orientales.

## Identité

---

L'Église latine est cette Église sui iuris de l'Église catholique qui s'est développée dans l'Empire romain d'Occident, où la langue latine était dominante, et qui s'est répandue après aux pays comme l'Irlande et l'Allemagne qui se sont convertis au christianisme et ont adopté la même langue comme langue culturelle.

Elle a son propre Code de droit canonique, qui ne s'applique pas aux Églises catholiques orientales<sup>1</sup>.

« Ces Églises particulières, aussi bien d'Orient que d'Occident, diffèrent pour une part les unes des autres par leurs rites, c'est-à-dire leur liturgie, leur discipline ecclésiastique et leur patrimoine spirituel, mais elles sont toutes confiées de la même façon au gouvernement pastoral du Pontife romain qui, de par la volonté divine, succède à saint Pierre dans la primauté sur l'Église universelle »<sup>2</sup>.

## Relations avec d'autres Églises

---

La communion ecclésiastique est cessée entre l'Église latine et l'Église de l'Orient depuis le concile de Beth Lapat en 484<sup>3</sup>.

En conséquence du Concile de Chalcédoine de 451 il y a eu une séparation entre l'Église latine et les Églises qui refusèrent ledit concile concernant la doctrine des deux natures du Christ.

La séparation des Églises d'Orient et d'Occident de 1054 a interrompu la communion de l'Église latine avec les Églises orthodoxes (chalcédoniennes).

D'autre part la communion ecclésiastique existe entre l'Église latine et l'Église maronite et l'Église catholique syro-malabare (qui se vantent de n'avoir jamais connu une séparation de Rome) et d'autres Églises qui ont rétablie la communion après une interruption, comme l'Église grecque-catholique melkite et l'Église grecque-catholique ukrainienne. On les appelle collectivement les Églises catholiques orientales.

## Rites liturgiques latins

---



Les Quatre Docteurs de l'Église latine, par Pier Francesco Sacchi : Augustin avec l'aigle, Grégoire le Grand avec le taureau, Jérôme avec l'ange, Ambroise avec le lion ailé.



L'archibasilique Saint-Jean-de-Latran, siège de l'évêque de Rome.

Les Pères latins développèrent des réflexions théologiques originales qui, du fait de la langue utilisée, n'eurent que peu d'écho dans l'Orient grec. La scholastique a joué un rôle de grande importance dans la théologie médiévale de l'Église latine.

Parmi les rites liturgiques latins encore en usage, il existe, en plus du rite romain, le rite ambrosien, le rite de Braga, le rite mozarabe. Entre les rites des ordres religieux, il y a le rite cartusien, le rite dominicain et le rite prémontré. Autrefois, il y avait aussi le rite gallican, le rite celtique et le rite de Sarum.

Alors que, jusqu'au concile de Trente, la variété des usages et des rites diocésains dans l'Église latine était très grande<sup>4</sup>, la tendance est ensuite à une uniformisation au profit du seul rite romain à la manière de la précédente forte uniformisation dans les Églises orthodoxes en communion avec le Patriarche de Constantinople au profit du rite byzantin.

On parle quelquefois d'un « rite tridentin », mais improprement. Il s'agit d'une forme antérieure du rite romain, et le pape Benoît XVI a déclaré : « Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite »<sup>5</sup>.

Ce qu'on appelle le rite zaïrois est aussi une variante du rite romain.

## Église *sui iuris*

---

On applique aussi à l'Église latine la notion d'Église *sui iuris*, ou *de droit propre* (en latin : *Ecclesia sui iuris*).

Des auteurs, tels John D. Faris, Jean-Paul Durand et René Metz, considèrent que l'Église latine est une Église *sui iuris* au sein de l'Église catholique<sup>6,7,8,9</sup>.

Neuf canons du Code des canons des Églises orientales (CCEO) — à savoir, les canons 37, 41, 207, 322 § 1, 432, 696 § 1-2, 860, 916 § 5 et 1465 — mentionnent nommément l'Église latine et s'appliquent à celle-ci<sup>10,11,12,13</sup>. Dans une note explicative, publiée le 8 décembre 2011, le Conseil pontifical pour les textes législatifs déclare que, « en dehors des canons [du CCEO] dans lesquels l'Église latine est explicitement mentionnée, on retrouve, à l'intérieur du même Code, d'autres canons dans lesquels elle est implicitement incluse, pourvu que l'on tienne compte du texte et du contexte de la norme, comme l'exige le canon 1499 du CCEO » et que, « en conséquence, on doit s'en tenir à la position selon laquelle l'Église latine est implicitement comprise chaque fois que le CCEO utilise explicitement l'expression *Église sui iuris* dans le contexte des relations interecclésiales »<sup>14</sup>.

## Notes et références

---

1. Code de droit canonique, canon 1 ([http://www.vatican.va/archive/FRA0037/\\_P1.HTM](http://www.vatican.va/archive/FRA0037/_P1.HTM))
2. Concile Vatican II, Décret *Orientalium Ecclesiarum*, 3 ([http://www.vatican.va/archive/hist\\_councils/ii\\_vatican\\_council/documents/vat-ii\\_decree\\_19641121\\_orientalium-ecclesiarum\\_fr.html](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_orientalium-ecclesiarum_fr.html))
3. W. A. Wigram, *An introduction to the history of the Assyrian Church, or, The Church of the Sassanid Persian Empire, 100–640 A.D.* (1910, chap. VIII ([https://archive.org/stream/AnIntroductionToTheHistoryOfTheAssyrianChurch100-640A.d/Assyrian\\_church#page/n147/mode/2up](https://archive.org/stream/AnIntroductionToTheHistoryOfTheAssyrianChurch100-640A.d/Assyrian_church#page/n147/mode/2up)))



Michael Pacher (1435-1498), *Retable des Pères de l'Église : Jérôme, Augustin, Grégoire, Ambroise*, vers 1480, huile sur bois (Pin des Alpes), 212 x 100 cm, Alte Pinakothek, Munich.

4. N.-M. Denis-Boulet, dans *L'Église en prière*, 1961, p. 299-305, ici p. 303)
5. Lettre qui accompagnait le motu proprio *Summorum Pontificum* du 7 juillet 2007 ([http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/letters/2007/documents/hf\\_ben-xvi\\_let\\_20070707\\_lettera-vescovi.html](http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/letters/2007/documents/hf_ben-xvi_let_20070707_lettera-vescovi.html))
6. Faris 2002.
7. Gallaro et Salachas 2000.
8. Durand 1999, p. 53.
9. Metz 1997, p. 105.
10. Abbass 1997, p. 112, n. 66, et p. 134, n. 4.
11. Beal, Coriden et Green 2000, p. 31, col. 2.
12. Gallaro et Salachas 2000, p. 256.
13. Lorusso 2005, p. 471.
14. Abbass 2016, résumé.

## Voir aussi

---

## Bibliographie

---

- (it) Conseil pontifical pour les textes législatifs, « Nota esplicativa circa il can. 1 CCEO (8 dicembre 2011) » [« Note explicative quant au can. 1 CCEO (8 décembre 2011) »], *Communicationes*, vol. 43, 2011, p. 315-316 (lire en ligne (<http://www.delegumtextibus.va/content/tes tilegislativi/it/attivita/note/nota-esplicativa-circa-can-1-cceo.html>), consulté le 5 novembre 2018).
- [Abbass 1997] Jobe Abbass, *Two Codes in comparison*, Rome, Institut pontifical oriental, coll. « Kanonika » (n<sup>o</sup> 7), 1997, 1<sup>re</sup> éd., 1 vol., 303, 24 cm (ISBN 88-7210-313-4, EAN 9788872103135, OCLC 717690775 (<https://worldcat.org/fr/title/717690775>), BNF 37646713 (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb37646713x.public>), SUDOC 186520670 (<https://www.sudoc.fr/186520670>), présentation en ligne ([http://www.kanonika.org/1/books hop\\_1270111.html?product=113105](http://www.kanonika.org/1/books hop_1270111.html?product=113105)), lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=88wVAQAIAAJ>)).
- [Abbass 2016] Jobe Abbass, « Le code oriental et l'Église latine », *Studia Canonica : revue canadienne de droit canonique*, vol. 50, n<sup>o</sup> 1, 2016, p. 31-93 (DOI 10.2143/STC.50.1.3136939 (<https://dx.doi.org/10.2143/STC.50.1.3136939>), résumé ([http://poj.peeters-leuven.be/content.php?url=article&id=3136939&journal\\_code=STC](http://poj.peeters-leuven.be/content.php?url=article&id=3136939&journal_code=STC))).
- [Beal, Coriden et Green 2000] (en) John P. Beal, James A. Coriden et Thomas J. Green (éd.), *New commentary on the Code of canon law : An entirely new and comprehensive commentary by canonists from North America and Europe, with a revised English translation of the Code* [« Nouveau commentaire du Code de droit canonique »], New York, Paulist Press, 2000, 1 vol., XXXII-1952, 25 cm (ISBN 978-0-8091-4066-4 et 0-8091-4066-7, EAN 9780809105021, OCLC 421626416 (<https://worldcat.org/fr/title/421626416>), SUDOC 16728634X (<https://www.sudoc.fr/16728634X>), lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=JKgZEjvB5cEC>)).
- [Durand 1999] Jean-Paul Durand, *Les institutions religieuses*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? » (n<sup>o</sup> 454), octobre 1999, 1<sup>re</sup> éd., 1 vol., 127, 18 cm (ISBN 2-13-049948-1, EAN 9782130499480, OCLC 42669622 (<https://worldcat.org/fr/title/42669622>), BNF 37673705 (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb376737056.public>), SUDOC 046567682 (<https://www.sudoc.fr/046567682>), lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=5CER AQAIAAJ>)).
- [Faris 2002] (en) John D. Faris, « The Latin Church *sui iuris* » [« L'Église latine *sui iuris* »], *The Jurist : studies in Church law and ministry*, vol. 62, 2002, p. 280-293.

- [Gallaro et Salachas 2000] (en) George Gallaro et Dimitri Salachas, « Interecclesial matters in the communion of churches », *The Jurist : studies in Church law and ministry*, vol. 50, n<sup>o</sup> 2, 2000, p. 256-309 (lire en ligne ([https://docs.google.com/viewer?url=https://vdocuments.site/google-reader?url%3D13a50919582eebe71a1a652e1064dd59acb8b19328bf659d89c1a572a55da35d00902cf564fcf4ac4a94291bd0d24c0debd7778de7e459eb6c28cbf0064770sECx+C42saBDOJ/W0JfdebGBHTW7fDS2nNOIFa\\_wbxwyRt72cv9sEHqSALERCdtc24FJ6hpRVCRICGici3c23sQ%3D%3D](https://docs.google.com/viewer?url=https://vdocuments.site/google-reader?url%3D13a50919582eebe71a1a652e1064dd59acb8b19328bf659d89c1a572a55da35d00902cf564fcf4ac4a94291bd0d24c0debd7778de7e459eb6c28cbf0064770sECx+C42saBDOJ/W0JfdebGBHTW7fDS2nNOIFa_wbxwyRt72cv9sEHqSALERCdtc24FJ6hpRVCRICGici3c23sQ%3D%3D)), consulté le 5 novembre 2018).
- [Grigoriță 2007] (it) Georgică Grigoriță, *Il concetto di Ecclesia sui iuris : un'indagine storica, giuridica e canonica* [« Le concept d'Église *sui iuris* : une enquête historique, juridique et canonique »], Rome, Città Nuova, 2007, 1<sup>re</sup> éd., 1 vol., 159, 21 cm (OCLC 470982401 (<https://worldcat.org/fr/title/470982401>), BNF 41360984 (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb41360984q.public>), SUDOC 187035717 (<https://www.sudoc.fr/187035717>), lire en ligne ([https://www.academia.edu/3520866/G\\_G\\_RIGORI%25%A2%C4%82\\_-\\_Il\\_concetto\\_di\\_Ecclesia\\_sui\\_iuris.\\_Unindagine\\_storica\\_giuridica\\_e\\_canonica\\_Roma\\_2007\\_-\\_159\\_pag.\\_](https://www.academia.edu/3520866/G_G_RIGORI%25%A2%C4%82_-_Il_concetto_di_Ecclesia_sui_iuris._Unindagine_storica_giuridica_e_canonica_Roma_2007_-_159_pag._))).
- [Lorusso 2005] (it) Lorenzo Lorusso, « L'ambito d'applicazione del Codice dei canoni delle Chiese orientali : commento sistematico al can. 1 del CCEO » [« Le champ d'application du Code des canons des Églises orientales : commentaire systématique du can. 1 du CCEO »], *Angelicum*, vol. 82, n<sup>o</sup> 2, 2005, p. 451-478 (JSTOR 44616821 (<https://jstor.org/stable/44616821>)).
- [Metz 1997] René Metz, *Le nouveau droit des Églises orientales catholiques*, Paris, Cerf, coll. « Droit canonique », novembre 1997, 1<sup>re</sup> éd., 1 vol., 239, 22 cm (ISBN 2-204-05697-9, EAN 9782204056977, OCLC 421482909 (<https://worldcat.org/fr/title/421482909>), BNF 36192522 (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb36192522d.public>), SUDOC 004306147 (<https://www.sudoc.fr/004306147>), présentation en ligne (<https://www.editionsducerf.fr/librairie/livre/3526/nouveau-droit-des-eglises-orientales-catholiques-le>), lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=6mwmAQAAMAA>)).

## Articles connexes

---

- [Composition de l'Église catholique](#)
  - [Patriarche d'Occident](#)
-